

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat Déplacements**

Communauté Urbaine de Dunkerque



**Orientation
d'Aménagement et
de Programmation (OAP)**

Thématique Habitat

Vu pour être annexé à la délibération du 07.02.2019
arrêtant le projet de PLUI HD

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à la Planification,
au ScoT et à l'Action Foncière
Bernard WEISBECKER



Élaboré le : consultation des membres associés

Sommaire

Introduction.....	2
Axe 1. Produire du logement de qualité pour tous au service de l'attractivité de l'agglomération...	2
Axe 2. Rénover les parcs existants pour accroître l'efficacité énergétique du territoire	7
Axe 3. Agir au service du rééquilibrage territorial	8
Axe 4. Répondre aux besoins particuliers des publics et accompagner leurs parcours résidentiels	10
Axe 5. Piloter la stratégie Habitat de l'agglomération	12

Introduction

La présente OAP constitue le volet stratégique « Habitat » du PLUi HD, construit en articulation avec les thématiques liées à la mobilité et à la prise en compte de la question environnementale. Elle traduit pour le territoire de la CUD les orientations fondamentales du SCoT approuvé en 2007 et les enjeux exprimés dans le PADD du PLUi HD relatifs au logement et à l'habitat. Elle se structure autour de cinq axes, eux-mêmes détaillés dans un Programme d'Orientations et d'Actions, qui définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle et d'atteinte des objectifs fixés pour le territoire.

Axe 1. Produire du logement de qualité pour tous au service de l'attractivité de l'agglomération

L'ambition d'assurer une production moyenne de 750 logements par an, fixée en accord avec le SCoT¹ de la région Flandre-Dunkerque, repose à la fois sur les projections démographiques tendancielles du territoire, et sur des projets structurants futurs qui généreront assurément de nouveaux besoins en logements.

Les critères pris en compte pour la définition de l'objectif de production neuve sont ainsi :

- Le scénario d'une stabilité démographique d'ici à 2030 qui prévoit une augmentation d'environ 280 ménages par an, à laquelle s'ajoutent le besoin de logements pour les ménages mal logés et la construction de résidences secondaires ou occasionnelles.
- La réalisation du NPRU² de l'agglomération dunkerquoise, qui prévoit la reconstitution de plus de 1000 logements sociaux démolis et la production d'une offre en diversification sur les territoires de projets.
- La réalisation d'un vaste projet économique sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque³ qui engendrera de nouveaux besoins de logement, structure démographique et marché de l'emploi étant deux notions intimement liées sur le territoire.

Sur la période 2020-2030, un objectif de production de 7 500 logements neufs est retenu, qui, conformément au PADD, se répartiront pour les 2/3 en renouvellement urbain et pour le tiers restant en extension urbaine. **La CUD privilégie ainsi un développement au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espaces verts et agricoles, en recherchant notamment la construction dans un rayon de 300 mètres autour des stations de mobilité⁴.**

La réalisation du référentiel foncier, et à terme la mise en place d'un véritable observatoire du foncier, permettront au territoire d'exploiter pleinement chacun de ses gisements en renouvellement urbain. Les extensions urbaines devraient permettre quant à elles de cibler davantage une offre de logement

¹ Schéma de Cohérence Territoriale

² Nouveau programme de renouvellement urbain : quatre secteurs de projet sur la CUD

³ Projet CAP 2020

⁴ Cf. OAP Déplacements

individuelle, dans le respect des densités du PLUi HD, **afin de répondre aux aspirations des ménages à la recherche de ce type de produit et susceptibles de quitter l'agglomération.**

La prise en compte des enjeux environnementaux, des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à limiter l'exposition des populations aux nuisances et à favoriser leur bien-être ont été décliné afin de définir une matrice d'analyse multicritère. Celle-ci aborde différents enjeux :

- Foncier agricole (occupation agricole du site)
- Environnement (Trame Verte et Bleue, caractère humide avéré de la zone, périmètre de protection de la biodiversité)
- Paysage et patrimoine (patrimoine bâti protégé, vues remarquables, entrées de ville, coupures d'urbanisation)
- Santé (sites et sols pollués, nuisances sonores, nuisances électromagnétiques, qualité de l'air et populations sensibles)
- Risques (zones de submersion et de débordement, remontées de nappes, risques technologiques, canalisations de transport de matières dangereuses, Zones d'Inondations Constatées ZIC)
- Déplacements (stations de mobilité)
- Aménités (services et commerces)

Cette matrice a permis d'objectiver les sites de projets, de les prioriser en fonction de leur sensibilité, d'en écarter certains ou de prévoir pour d'autres la réduction ou la compensation des impacts identifiés.

Au service de l'attractivité du territoire, l'enjeu sera de produire du logement de qualité pour tous. **La diversification des produits de logements et la maîtrise des coûts de construction pour garantir leur accessibilité au plus grand nombre seront des objectifs recherchés.** Pour se tourner vers l'avenir et anticiper les nouveaux besoins des ménages, la CUD veillera par ailleurs à soutenir, expérimenter et évaluer des projets d'habitats durables et innovants.

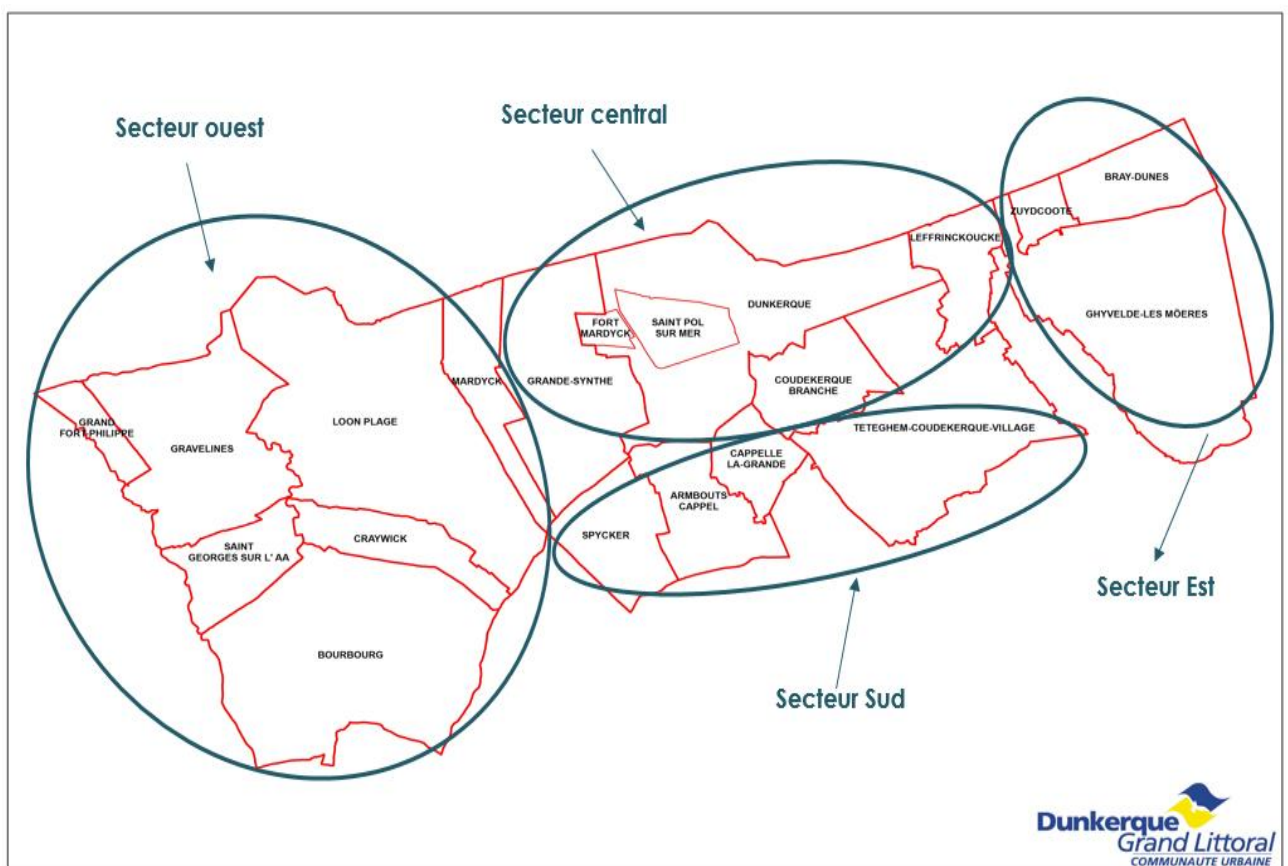
Les projets de réhabilitation de logements existants ou de construction de logements neufs veilleront à prévoir une part de production d'énergie par des dispositifs ENR. Par ailleurs, les projets desservis par le Réseau de Chaleur Urbain de la CUD étudieront la faisabilité d'un raccordement.

Les quartiers NPRU inscrits au Contrat de ville de la CUD intégreront dans leur conception les principes de la TRI (valorisation des matériaux de déconstruction, auto construction, économie circulaire).

Les communes de l'agglomération ont été regroupées en quatre secteurs (tenant compte notamment des caractéristiques du marché immobilier, du parc de logements, et de la desserte en transport en commun), pour lesquels des objectifs chiffrés sont fixés.

- **Un secteur Central** comprenant les communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque et ses communes associées Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, Leffrinckoucke et Grande-Synthe. Cœur d'agglomération, ce secteur concentre plus de 70 % des résidences principales de l'agglomération, les activités et services à la personne. C'est le secteur sur lequel circulent les lignes de transport à haut niveau de service.

- **Un secteur Sud** comprenant les communes d'Arbouets-Cappel, Cappelle-la-Grande, Spycker et Tétéghem-Coudekerque-Village. Zone tampon entre le secteur central et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre avec lequel il est en concurrence directe, ce secteur doit pouvoir tirer parti de sa proximité avec le centre d'agglomération et les axes autoroutiers.
- **Un secteur Ouest** comprenant les communes de Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges sur l'Aa⁵. Bassin ouest de l'agglomération, ce secteur est fortement façonné par la présence du Grand Port Maritime de Dunkerque et de ses activités connexes. Il est directement concerné par la réalisation du projet de développement économique « CAP 2020 ».
- **Un secteur Est** comprenant les communes de Bray-Dunes, Ghyvelde-Les Moères et Zuydcoote. Bassin est de l'agglomération, ce secteur se caractérise par un marché immobilier atypique, concerné à la fois par un tourisme balnéaire, la présence de nombreuses résidences secondaires et pour les deux premières communes par des objectifs de rattrapage liés à la loi SRU⁶.



⁵ Le secteur comprend également la commune associée de Mardyck

⁶ La loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants un minimum de 20% de logements sociaux

Territorialisation de l'objectif de production neuve à l'horizon 2030 :

Secteurs	Population ⁷	Renouvellement urbain		Extension urbaine	Répartition de la production Renouvellement urbain + Extension urbaine	
		Objectifs de construction (nombre de logements)	Gisements identifiés (estimation du nombre de logements)	Sites objets d'une OAP sectorielle (estimation du nombre de logements)	Estimation du nombre de logements	Part de la production totale sur la CUD
Secteur Central	69 %	3 500	3 988	539	4 039	53 %
Secteur Sud	15 %	500	1 147	1 050	1 590	20 %
Secteur Ouest	11 %	600	1 029	620	1 220	16 %
Secteur Est	5 %	400	366	452	852	11 %
Total	100 %	5000	6 530	2 701 ⁸	7 701	100 %

Critères pris en compte pour la territorialisation de l'objectif de production neuve selon le principe « 2/3 - 1/3 » :

Sur le renouvellement urbain, soit un objectif de construction de 5 000 logements :

- 70 % de la production, soit 3 500 logements, est destinée au secteur Central qui concentre près de 70 % de la population de la CUD.
- 8 % de la production, soit 400 logements, est destinée au secteur Est, dont le nombre de gisements identifiés est aujourd'hui légèrement inférieur. Devant le déficit de logements sociaux des villes de Ghyvelde-Les Moères et Bray-Dunes au sens de l'article 55 de la loi SRU, de nouveaux gisements devront être identifiés pour notamment accueillir du logement social.
- 22 % de la production, soit 1 100 logements, est répartie de manière équitable entre les secteurs Sud et Ouest, qui disposent tous deux du même nombre de gisements identifiés.

Sur l'extension urbaine, soit un objectif de construction de 2 500 logements :

- Une série de sites est fléchée en extension urbaine, pour une consommation foncière d'un peu plus de 100 hectares, avec des capacités estimées en fonction des densités minimales appliquées suivant le profil des communes. Ces sites ont été retenus à la suite d'un consensus communautaire et font l'objet d'une OAP sectorielle.

⁷ Recensement de la population par l'INSEE en 2015

⁸ Estimation la plus haute d'après les densités appliquées aux profils des communes

Bien qu'un tiers du parc de logement existant soit constitué de logements locatifs sociaux (près de 29 000 logements), la CUD compte encore plus de 7 000 demandes de logement social actives. Près de la moitié sont des demandes de mutation, signe d'un parc existant inadapté, notamment au niveau typologique, aux besoins d'une partie des locataires sociaux. Face à la situation tendue du territoire sur la demande sociale en petite typologie⁹, la CUD veillera en particulier à ce qu'une part significative de la production des bailleurs sociaux soit consacrée à des logements de petites typologies (T1, T2 et T3), trop peu nombreux à ce jour dans le parc existant.

L'importance de la demande nécessite de veiller à intégrer dans la production de logements neufs une offre financièrement abordable afin de répondre aux besoins des ménages éligibles au parc social. **Aussi, au minimum un tiers de la construction neuve sur les 10 prochaines années sera consacrée à la production de logements locatifs sociaux¹⁰, afin de répondre aux besoins dans le cadre du droit commun et de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU.**

Pour favoriser la production de cette offre sociale, la CUD a notamment instauré des Emplacements Réservés pour le Logement sur des sites de gisements fonciers, parfois non encore disponibles, afin d'accompagner les réalisations de futurs programmes de logements. La rédaction d'OAP sectorielles précisera également pour des secteurs de projet les objectifs de réalisation et la prise en compte des composantes paysagères, de la qualité de l'air, du bruit, des sols sensibles.

⁹ Source SNE bilan 2017 : 41 % des demandes pour 24 % des attributions sur les T1 et T2

¹⁰ La répartition territoriale et le type de financement affecté à cette offre sont détaillés dans l'axe 3

Axe 2. Rénover les parcs existants pour accroître l'efficacité énergétique du territoire

L'amélioration de l'attractivité résidentielle du territoire ne peut reposer uniquement sur l'offre neuve, elle suppose également d'améliorer la qualité des espaces publics, leur accessibilité, leur caractère naturel et paysager¹¹ ainsi que la montée en gamme des logements visant l'amélioration du confort, de l'efficacité énergétique voire une requalification globale du parc de logements existants, qu'ils soient occupés ou vacants. La remise aux normes de la qualité technique générale des logements demeure essentielle, mais l'enjeu majeur de l'intervention concerne l'amélioration de la performance énergétique. Sur le territoire communautaire, 61 %¹² des logements ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique au niveau national. Une part importante de ménages est donc susceptible d'être touchée par une situation de précarité énergétique.

Sur le parc privé, la CUD s'est engagée de longue date à réduire les émissions du parc énergivore, à travers notamment la mise en place du dispositif Réflex énergie, et la gestion des aides à la pierre de l'ANAH. Ces actions seront consolidées à l'avenir, et l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables sera renforcé. Lutter contre le changement climatique, tout en cherchant à réduire la facture énergétique des ménages, qui dans un logement mal isolé peut rapidement conduire à la précarité, constitue ainsi **une priorité** pour l'agglomération. Dans une approche globale de la lutte contre la précarité énergétique, les actions de rénovation du bâti contribueront ainsi à la réduction des charges au service de leur pouvoir d'achat. A ces fins, **la CUD cherchera à accompagner annuellement 1 000 ménages dans leurs travaux d'économie d'énergie**, dont 150 dans des opérations plus globales de réfection de leur bâti.

Sur le parc social, l'objectif de réhabiliter 350 logements locatifs sociaux par an fixé est maintenu afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitations thermiques. Des aides communautaires, en fonction du gain énergétique atteint par les logements, soutiendront les efforts entrepris par les bailleurs afin d'intensifier la rénovation de leur parc.

Qu'ils soient publics ou privés, la CUD cherchera à accompagner les bailleurs sur des opérations de rénovation labellisées. La promotion d'un habitat innovant à la fois par la substitution des énergies fossiles ou la maîtrise des consommations énergétiques, sont autant de défis à relever par le territoire dans les programmes de réhabilitation.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, la CUD poursuivra les démarches opérationnelles entreprises et appropriées par les partenaires du territoire, **déclinées sous la forme d'un protocole spécifique**. Repérer et mettre fin aux situations de logement indigne, encourager une politique de loyers conventionnés et lutter contre les marchands de sommeil feront partie des objectifs poursuivis.

Enfin, et si le taux de vacance est globalement moins important sur le territoire que sur des agglomérations similaires, **une tendance à l'augmentation du phénomène de vacance semble constatée dans l'hyper centre de l'agglomération, notamment dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville**. Une attention particulière et des actions concrètes devront être engagées pour comprendre les raisons profondes de ce phénomène et identifier les solutions à mettre en œuvre.

¹¹ cf. OAP Paysage et biodiversité

¹² Source FILOCOM 2013

Axe 3. Agir au service du rééquilibrage territorial

Rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire et y favoriser la mixité sociale constituent deux objectifs présents de longue date dans les documents de programmation de la CUD. En effet, l'existence de particularités marquées du point de vue de la répartition des statuts d'occupation, des parcs de logements et du revenu médian des ménages entre les différents secteurs de l'agglomération, témoignent d'un déséquilibre territorial. Ce déséquilibre issu de l'histoire a conduit à construire de nombreux logements sociaux à l'ouest afin d'accompagner le développement industriel de l'agglomération, alors que l'est du territoire a conservé une vocation plus résidentielle. Afin d'offrir une **large capacité de choix aux ménages**, quel que soit le type de logement recherché (privé/social, locatif/en propriété, individuel/collectif, petites/grandes typologies...) et sa localisation, le développement **d'une offre diversifiée et répartie de façon équilibrée doit être recherché**.

Au vu des besoins identifiés sur le territoire, le maintien d'une offre suffisante en logement locatif social, et répartie équitablement entre les communes, demeure essentiel. Accompagner la diversification de l'offre de logements dans les communes affichant des proportions déjà importantes de logements sociaux, et à l'inverse permettre la production de logements sociaux dans les communes qui affichent des taux moins élevés, constitue un objectif pour le territoire.

La production de logements sociaux se répartit sur les quatre secteurs identifiés précédemment dans un souci de rééquilibrer l'offre publique, d'une part pour **assurer le rattrapage dans les communes¹³ déficitaires au sens des dispositions de la loi SRU**, et d'autre part pour proposer une **offre nouvelle adaptée à la demande active et aux services de proximité**.

Par ailleurs, dans le cadre du rééquilibrage de l'offre, le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)** joue un rôle essentiel. Il prévoit :

- La démolition de logements locatifs sociaux dans des quartiers fragiles,
- Le développement d'une offre en diversification sur les secteurs de projets,
- La reconstitution de l'essentiel de l'offre démolie hors des quartiers prioritaires,

Quatre quartiers reconnus comme prioritaires par l'ANRU¹⁴ vont faire l'objet d'une intervention renforcée sur le territoire communautaire. Il s'agit de deux sites d'enjeu national :

- **Saint-Pol-sur-Mer – Quartiers Ouest (QP059061)**
- **Grande-Synthe – Albeck / Europe / Moulin (QP059064)**

et de deux sites d'enjeu régional :

- **Dunkerque/Saint-Pol-sur-Mer – Banc Vert / Ile Jeanty / Carré de la Veille / Jeu de Mail (QP059062)**
- **Téteghem – Degroote (QP059065)**

La reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre du NPRU, qui se fera à une échelle intercommunale, servira les objectifs de rééquilibrage précédemment cités.

¹³ Bray-Dunes et Ghyvelde-Les Moères au 1er janvier 2018

¹⁴ Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Territorialisation de l'objectif de production de logements locatifs sociaux :

Secteurs	Capacités de construction de LLS identifiées (estimation du nombre de logements)				Objectif de production de LLS 2020-2030		
	2020-2022	2023-2025	2026-2030	Total	Rappel : objectif de production neuve	Part de LLS dans la construction neuve	Nombre de LLS
Secteur central	585	612	185	1 382	4 039	35 %	1 414
Secteur Sud	241	439	161	841	1 590	42 %	668
Secteur Ouest	382	120	83	585	1 220	30 %	370
Secteur Est	153	202	25	380	852	46 %	393
Total	1 361	1 373	454	3 188	7 701	37 %¹⁵	2 845

En parallèle de cette action sur les parcs de logements, garantir la mixité sociale à l'échelle intercommunale s'avère également **une nécessité** au service du rééquilibrage. **Le levier principal** pour mener à bien cet objectif est la mise en œuvre de la réforme des attributions, dans laquelle la CUD et ses partenaires se sont engagés depuis 2015.

Dans ce cadre, la Conférence Intercommunale du Logement¹⁶, espace de débat et d'échanges entre les communes et les acteurs de l'habitat, est l'instance de référence. Le document cadre de la CIL fixe ainsi des orientations communes en matière d'attributions et de rééquilibrage territorial, quantifiées et territorialisées de manière opérationnelle au sein de la Convention Intercommunale d'Attributions. **Le relogement des ménages concerné par le NPRU, qui devra s'organiser selon une logique de parcours résidentiel ascendant et en priorité en dehors des quartiers prioritaires, contribuera également, dans le respect du choix des ménages, à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage territorial.**

¹⁵ Le détail par commune est consultable dans l'annexe 1 du POA

¹⁶ C.I.L.

Axe 4. Répondre aux besoins particuliers des publics et accompagner leurs parcours résidentiels

L'offre de logement sur la CUD doit tendre à satisfaire l'ensemble des demandes, à tout âge de la vie et quelle que soit la situation du ménage. Une attention renforcée doit néanmoins être portée dans **l'accompagnement au logement de certains publics spécifiques** afin de faciliter leurs parcours résidentiels. Les jeunes, les salariés, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes qui relèvent de l'hébergement d'urgence ou encore les gens du voyage relèvent de ces publics spécifiques. Il est nécessaire de proposer en parallèle d'une production de logement « de droit commun » des solutions et un accompagnement adaptés aux besoins de ceux-ci et de prévoir une qualité d'usage des espaces extérieurs facilitant la mobilité des habitants et l'accès aux services et équipements.

Favoriser le logement des jeunes

Les jeunes ménages constituent une catégorie de demandeurs pour lesquels l'accès et le maintien dans un logement peut se révéler difficile en raison de leur faible capacité à produire des garanties financières.

La CUD affiche la volonté de répondre à la demande de logements de cette population issue de son territoire, tout en cherchant à attirer les jeunes ménages installés hors de l'agglomération.

En ce sens, l'accompagnement des jeunes vers le logement social, notamment des plus modestes, constitue une priorité.

L'accueil des étudiants et jeunes en formation, l'accompagnement de la décohabitation, le soutien à la primo accession, de même que les efforts de production de logements sociaux de petites typologies sur le territoire, seront donc poursuivis afin d'offrir l'opportunité aux jeunes d'accéder à leur premier logement.

Faciliter l'accueil des publics salariés

L'accès au logement est souvent contingenté à l'accès vers l'emploi ou à la mobilité professionnelle. Ce qui caractérise la demande des publics salariés est le caractère immédiat de leurs besoins et la nécessaire réactivité à apporter à leur demande.

Ce public peut contribuer à la diversification du peuplement dans les quartiers d'habitat social même si naturellement ils n'ont pas le « réflexe » de se tourner vers ce type de parc, estimant ne pas être éligible à celui-ci.

L'ambition consiste à la fois à ouvrir le parc social mais aussi à capter le parc privé pour renforcer les passerelles entre les politiques relatives aux champs du logement, de l'emploi et de la mobilité.

Anticiper le vieillissement de la population

La CUD est pleinement confrontée au vieillissement de sa population : à l'horizon 2030 la part des plus de 65 ans devrait progresser de 50% sur le territoire¹⁷. L'accroissement de cette population, avec des degrés divers de perte d'autonomie, nécessite une adaptation des logements aux difficultés

¹⁷ Source : Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque

de leurs occupants, la production de logements adaptés et le développement d'aides au maintien à domicile.

Par ailleurs, une réflexion globale sur les besoins des seniors ne pouvant se maintenir dans leur domicile, contribuera à orienter la production d'une offre répondant à la demande.

Agir en faveur des personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au logement suppose une coordination de l'offre et de la demande en logements adaptés et adaptables. La CUD s'est emparée de longue date de ces enjeux sur son territoire avec la mise en œuvre de dispositifs volontaristes, qui permettent aujourd'hui une intervention partenariale efficace. La consolidation des actions existantes et l'amélioration de la connaissance de l'offre et des besoins, permettront de poursuivre une politique active et volontaire en faveur des personnes en situation de handicap.

La CUD, en lien avec les partenaires spécialisés, est soucieuse d'anticiper la perte d'autonomie et les problématiques de dépendance, en agissant pour favoriser un maintien des personnes dans leur logement, notamment par des mesures permettant l'adaptation des logements.

De même, au regard des problématiques posées sur les champs de l'hébergement et du logement, la CUD s'investit de plus en plus avec les partenaires concernés (ARS, associations, communes, bailleurs sociaux, secteur médico-social) sur le champ du handicap psychique.

Soutenir les structures d'hébergement

Devant l'accroissement des situations de mal logement, il est important de continuer à produire une offre d'hébergement et de logements d'insertion, de manière équilibrée sur le territoire et à proximité des services, afin d'apporter des réponses transitoires et adaptées aux ménages en situation d'urgence et/ou inaptes au logement autonome.

Une attention particulière doit être portée sur la diversité des publics touchés, afin de veiller à ce que chacun dispose d'une solution adaptée. Il s'agira de faciliter la sortie de l'hébergement vers l'accès à un logement de droit commun dans un parcours ascendant.

Accueillir les gens du voyage

La CUD développe depuis plusieurs années une politique d'accueil des gens du voyage en lien avec les mesures réglementaires et les schémas départementaux d'accueil successifs. Elle assure un suivi régulier de l'occupation des aires aménagées sur son territoire. L'offre se constitue aujourd'hui de trois aires d'accueil macadamisées et de trois aires de grands passages, qui voient leur fréquentation en hausse ces dernières années sans toutefois atteindre le seuil critique qui justifierait la création de nouvelles places. L'élaboration en cours du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera l'occasion de réinterroger les besoins du territoire en partenariat avec l'Etat, et anticiper toutes situations susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation et l'appropriation des aires d'accueil.

Axe 5. Piloter la stratégie Habitat de l'agglomération

L'élaboration de la présente OAP permet de définir les grands enjeux stratégiques du territoire en matière d'habitat. La CUD veillera à **mobiliser le plus large panel d'acteurs, citoyens, partenaires de l'habitat mais aussi entreprises et acteurs économiques**, afin d'y répondre de manière concertée. Les actions entreprises et l'atteinte ou non des objectifs feront l'objet de bilans et d'évaluations partagés avec l'ensemble de ces acteurs locaux, par l'intermédiaire des instances de pilotage et de suivi dédiées.

Devant la diversité des publics et de leurs besoins, **l'accès à l'information des dispositifs et outils relatifs au logement** constituera un axe essentiel de la stratégie de communication de la CUD. Elle visera notamment à faciliter l'accès à un logement pour tous et à informer des dispositifs pilotés par l'agglomération et/ou mobilisables par les habitants du territoire.

Par ailleurs, des réflexions visant à encourager encore davantage le rôle joué par les instances de proximité et de dialogue avec les habitants, associations, collectifs, seront étudiées afin d'anticiper et prendre en compte leurs besoins et attentes.